



Mairie
d'OYEU 38690

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FÉVRIER 2026 :

Date de convocation du Conseil municipal par mail le : 13/02/2026.

PRÉSENTS : Christophe BENOIT, Évelyne DUVERT, Philippe MOUTINHO, Christelle MEYER, Laurent GREYNAT, Ingrid SANFILIPPO, Véronique DUVERNAY, Brigitte AUBERT, Christophe BARBIER, Marie-Hélène PILOT, Nathalie BEAUJEAN et Cécile MEYER.

EXCUSÉ : Jean-Marc VALLET donne pouvoir à Brigitte AUBERT.

ABSENTS : Jérôme PECQUET et Serge BARANIECKI.

Présents : 12, le quorum est atteint. Votants : 13 Excusé : 1 Absents : 2

Ordre du jour :

- ☐ Approbation du procès-verbal de séance du 22 janvier 2026.
- ☐ Instauration d'un périmètre de prise en considération du projet OAP Clos des Tisserands.
- ☐ Convention de mise à disposition d'un local à la CCBE pour le stockage de bacs de collecte.
- ☐ Urbanisme et retour des commissions.
- ☐ Organisation des élections municipales 2026.
- ☐ Informations et questions diverses.

Secrétaire, Mme Véronique DUVERNAY, la séance commence à 20h05.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

Il n'est fait aucune remarque sur le procès-verbal du 22/01/2026, mis au vote et approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

D2026-03 : Instauration d'un périmètre de prise en considération du projet OAP Clos des Tisserands.

1. Contexte de la délibération :

En adoptant le PLUI le 16 décembre 2019, la CCBE a fixé des orientations d'aménagements et de programmations (OAP).

La commune d'Oyeu ne dispose que d'un seul secteur d'OAP inscrit au PLUI, l'OAP N°1 « Clos des Tisserands ».

En 2024, la commune a débuté avec le Conseil Architectural Urbanisme Environnement (CAUE) une réflexion globale sur le futur développement urbain de ce site. Ce pré-diagnostic a permis de rédiger un cahier des charges pour une étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère portant sur le centre bourg du village.

Début 2025, cette mission a été confiée à un groupement de bureaux d'étude, représenté par ATHA-NOR ARCHITECTURE, avec pour objectif de dégager des scénarios d'aménagement.

Afin de tenir compte de cette étude urbaine et du devenir possible de ce vaste secteur, il apparaît nécessaire de définir un périmètre de prise en considération du projet (PPCP).

2. Périmètre de prise en considération :

Les enjeux :

En raison de l'urbanisation de quasiment toutes les parcelles constructibles sur la commune, ce secteur représente la dernière réserve foncière significative à Oyeu capable de proposer des possibilités d'accueil de nouvelles familles, un parcours résidentiel à ses habitants et le maintien d'un commerce de proximité.

Le périmètre :

Le périmètre de l'OAP tel que défini dans le PLUI couvre 3,4 hectares, surface supérieure à la taille du cœur du village actuel où l'on retrouve toutes les fonctions de centralité de la commune (Mairie, école, dernier commerce, point poste).

Les premières réflexions issues de l'étude amènent à considérer le projet en intégrant dans l'OAP les parcelles C874 et C875. Cet élargissement permettrait de répondre aux enjeux exposés précédemment et de finaliser un scénario de programmation cohérent.

Le conseil municipal propose donc d'intégrer ces deux parcelles C874 et C875 dans la réflexion de l'aménagement de l'OAP selon le plan joint en annexe.

3. Le périmètre de prise en considération de projet au sens de l'article L 424-1-3 du code de l'urbanisme :

L'instauration d'un périmètre de prise en considération du projet permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme ; permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables « lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains concernés par ce projet ont été délimités ».

La démarche, engagée sur le secteur de l'OAP « Clos des Tisserands », consiste à maîtriser, autant que faire se peut, l'urbanisation à venir. Il est donc proposé de mettre en œuvre le PPCP au titre de l'article L 424-1-32 du Code de l'urbanisme pour permettre à M. le Maire d'Oyeu de surseoir à statuer sur toute demandes de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain du secteur.

Il s'agit de garantir sur la durée de validité du périmètre, soit 10 ans, la réalisation du projet urbain conformément aux objectifs précités et aux principes d'aménagement qui découleront de l'étude en cours.

4. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération :

En vertu de l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en Mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. Lorsque la décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposée la décision peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

La décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Monsieur le Maire d'Oyeu,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme, et particulièrement les articles L.424-1-3 et R.424-24 fixant les dispositions selon lesquelles un projet d'aménagement peut être pris en considération ;

Vu le périmètre de prise en considération du projet annexé à la présente délibération ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la CCBE approuvé le 16 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le secteur de l'OAP Clos des Tisserands en cohérence avec le projet urbain en cours d'élaboration dans le cadre de la mission confiée au groupement dont le mandataire est ATHANOR ARCHITECTURE ;

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre dans ce secteur une opération d'urbanisation de qualité ;

Considérant que l'institution de ce périmètre d'étude témoigne de la volonté du conseil municipal d'impulser une réflexion sur le devenir du secteur centre bourg au regard des enjeux urbains et à venir ;

Considérant que dans ce périmètre, la commune peut surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours ;

Propose au conseil municipal :

- D'instaurer le périmètre de prise en considération selon la délimitation du plan (OAP+ parcelles C874 et C875) annexé à la présente délibération, en application du code L.424-1-3 du code de l'urbanisme ;
- De décider que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou d'installation à l'intérieur du dit périmètre qui serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée en Mairie pendant un mois en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Instaure un périmètre de prise en considération selon la délimitation du plan de l'OAP annexé à la présente délibération, en application du code L.424-1-3 du code de l'urbanisme ;
- Décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou d'installation à l'intérieur du dit périmètre qui serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- Indique que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée en Mairie pendant un mois en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

D2026-04 : Convention de mise à disposition d'un local à la CCBE pour le stockage de bacs de collecte.

M. Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de la convention qui fixe les modalités de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne usine « Fugier », situé au 620 route du Bourg à Oyeu, pour l'organisation du stockage et la distribution de bacs de collecte sélective.

La présente convention prend effet à compter 23 février 2026 et jusqu'au 31 mai 2026. Cette convention sera reconduite par tacite reconduction de mois en mois jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

Après avoir pris connaissance des modalités de mise à disposition et après délibération, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne usine « Fugier » à la CCBE.

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

URBANISME ET RETOUR DES COMMISSIONS

- ✚ **Urbanisme** : Suite à la réunion thermographie animée par l'AGEDEN, une caméra thermique a été prêtée aux habitants afin de cibler les travaux nécessaires à l'isolation de leur maison. Ce dispositif a bien fonctionné et sera reconduit.

✚ **Cadre de vie :**

Atelier manga : toujours très apprécié avec une dizaine de participants, le prochain aura lieu le 7 avril à 14h salle du foyer.

Sentier de randonnée : le conseil délibérera lors de sa prochaine réunion sur la labellisation et l'autorisation de passage du circuit de randonnée n°14 au départ d'Oyeu dans le cadre du projet « Sentiers plaines et collines de Bièvre Est ». La signalétique directionnelle et réglementaire ainsi que le mobilier d'interprétation du patrimoine et le mobilier de confort seront ensuite installés sur ce parcours.

ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

M. Le Maire explique les différents rôles à tenir et demande aux conseillers municipaux de se positionner sur les créneaux horaires à assurer lors des élections municipales du 15 mars 2026.

A l'issue des discussions, ci-dessous les compositions du bureau de vote et les différentes factions qui assureront le déroulement des élections (sous réserve de modifications) :

Président Chrsitophe BENOIT	Président suppléant Philippe MOUTINHO
Secrétaire Titulaire Chrsitelle MEYER	Secrétaire suppléant Le plus jeune des assesseurs
Assesseurs Titulaires Jean-Marc VALLET, Christophe BARBIER, , Ingrid SANFILIPPO, Cécile MEYER, Évelyne DUVERT	
Assesseurs Suppléants Véronique DUVERNAY, Laurent GREYNAT, Brigitte AUBERT, Nathalie BEAUJEAN, Marie-Hélène PILOT	
8h-10h Jean-Marc VALLET, Christophe BENOIT et Christophe BARBIER	
10h-12h Véronique DUVERNAY, Philippe MOUTINHO et Laurent GREYNAT	
12h-14h Christelle MEYER, Christophe BENOIT et Ingrid SANFILIPPO	
14h-16h Cécile MEYER, Évelyne DUVERT et Brigitte AUBERT	
16h-18h Nathalie BEAUJEAN, Philippe MOUTINHO et Marie-Hélène PILOT	
Dépouillement: Au minimum les membres titulaires du bureau (Président + Secrétaire + assesseurs titulaires) pour signer le PV + Scrutateurs désignés parmi les électeurs.	

INFORMATIONS DIVERSES

✚ **Commission finances** prévue le 24/02/2026 à 19h en Mairie.

Fin de séance à 21h30, prochain conseil municipal prévu pour le jeudi 05/03/2026.

Secrétaire de séance,
Mme Véronique DUVERNAY,



Le Maire,
M. Christophe BENOIT,

